

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2024

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, Mrs. SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, DESGRANGES. R, DEVESSIER. P, DEMENEIX. T.

Absents : Mrs. PEYRAUD. C et BENQUET. C.

Excusés : Mrs. ROUSSEL. C et REINE.V, Mmes GEAX. G et SIMON. L.

Pouvoirs : Mr. ROUSSEL. C à Mr. CHEFDEVILLE. D, Mr REINE. V à Mr. DESGRANGES. R, Mme SIMON. L à Mme. VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : Mme LABAS. O.

Madame le Maire propose de commencer la séance par les délibérations à l'ordre du jour. Le conseil accepte cette proposition.

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 18/07/2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER DE SUBVENTION : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents dossiers de subvention déposés dans le cadre de la rénovation énergétique de la poste. Dans un premier temps, un dossier Fonds vert a été déposé puis celui-ci a été basculé en DETR. Après concertation avec les services de l'Etat, ce dossier peut être pris en charge par le FNADT (*Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire*).

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	46 467.93 € H.T
➤ ADEME	12 600.00 € H.T
➤ FNADT 52.88%	24 574.34 € H.T
➤ Autofinancement 20%	9 293.59 € H.T

Le solde, 9 293.59 € H.T sera inscrit au budget 2024 et financé par prélèvement sur le budget communal au 231- 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement FNADT ci-dessus pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Poste,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

DESIGNATION D'UN AVOCAT SPECIALISE SUR LES BIENS DE SECTION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire distribue à chaque conseiller municipal, un plan d'une partie du village du Geoffreix avec le nom des propriétaires riverains des biens de section.

Madame le Maire dresse la chronologie du conflit qui oppose deux sectionnaires du village du Geoffreix sur le bien géré par le Conseil Municipal et le Maire en absence de commission syndicale de section :

« Récapitulatif des différents échanges et mails reçus dans le cadre des usages de ces biens de section :
Ces biens de sections sont constitués des parcelles E 531 – E525- E587 –E521 (bâtiment éboulé)

Monsieur VENZO

- 24 NOVEMBRE 2023 : Copie du courrier à M. MME BOUSQUET – courrier de sollicitation pour l'enlèvement des encombrants sur les parcelles sectionnales.
- 13 MARS 2024 : Mail à P. DEVESSIER copie à MME LE MAIRE – en qualité de Président commission Agriculture- Environnement. Encombrement des Parcelles E525-E587 –
- 21 MAI 2024 : Toujours problèmes d'encombrement des Parcelles- demande de signifier à M. Mme BOUSQUET- les limites de la voie communale pour la parcelle E 5, propriété privée.
- 03 JUILLET 2024 : Demande d'intervention d'un agent spécialisé de la commune pour délimiter le domaine public jouxtant la parcelle E 5 de Mme MONTPEYROUX – Madame le Maire précise qu'elle en est propriétaire, qu'elle n'a formulé aucune demande- Monsieur VENZO est usager de la voie communale comme tout un chacun.

Mise en avant de problème de pollution sur parcelle E525, bien de section – causé par la tractopelle appartenant à M. Mme BOUSQUET – Après que Madame le Maire ait constaté d'elle-même, elle a demandé le retrait de ce tractopelle sur la parcelle E 525 et constaté qu'il ne restait sur le bien de section E 587 qu'un tas de pierres et des tuiles.

- 29 MAI 2024 : Suite à la demande formulée concernant une information sur les biens de section par M. Mme BOUSQUET. Dans un souci d'informations le plus complet possible sur leurs statuts juridiques sur les ayants droits – décision de faire intervenir Mme BOURRE, conciliatrice de justice. Les sectionnaires présents : M et Mme BOUSQUET – Mme MONTPEYROUX – M. VENZO- M. GIRAUD n'a pas retiré sa LR – M. BERGER – Absent
- 24 JUILLET 2024 : Conciliation organisée à France-Services à l'initiative de Mr VENZO et Mr/Mme BOUSQUET – NON ABOUTI – Courrier d'informations de MME BOURRE- conciliatrice de justice.
- Dans ce même temps : Demande de rdv de M. VENZO puis M. GIRAUD – ce dernier pour maltraitance de son chat entre autres. M MME BOUSQUET d'abord pour m'informer qu'ils avaient nettoyé le bien de section comme je l'avais demandé oralement et ensuite (pour infos sur les problèmes de retrait de tuyaux d'eau) situé dans la bâche sur le bien de section E 587.
- 12 Août Courriel à M. VENZO et Mr/Mme BOUSQUET pour information de la mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une délibération par laquelle celui-ci accepte de s'attacher des compétences d'un avocat dans cette affaire.

Madame Monsieur BOUSQUET :

- Mails concernant le retrait d'un tuyau d'eau situé dans l'abreuvoir et existant avant l'acquisition de la propriété. »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Monsieur VENZO concernant la réalisation d'un bornage par les employés communaux afin de délimiter le domaine public de la parcelle cadastrée E5 appartenant à Madame MONTPEYROUX. Elle explique que les agents communaux ne sont pas habilités à réaliser des bornages et rappelle également que Madame MONTPEYROUX n'est pas demandeuse de ce bornage. Madame le Maire met au vote la réalisation de ce bornage qui ne pourrait être effectué que par un cabinet de géomètres. Le conseil municipal refuse la réalisation de ce bornage à l'unanimité.

Monsieur SAPIN interroge Monsieur VENZO, qui assiste au conseil municipal en tant que public, sur l'accès à sa propriété. Il lui demande comment il fait pour se rendre devant chez lui. En effet, Monsieur VENZO n'a pas d'accès direct à sa maison et à ses parcelles cadastrées E538-539. Il doit emprunter un bien de section cadastré E531 pour entrer chez lui et une parcelle privée pour accéder à ses champs.

Monsieur DEVESSIER déplore le fait que le conseil municipal soit l'otage d'une mésentente entre sectionnaires. Il explique que l'interdiction d'usage des biens de section serait peut-être la solution la plus simple. Madame le Maire explique que cela est impossible. En effet, l'interdiction d'accès aux biens de section n'est pas légale à la lecture des textes.

Monsieur VENZO souhaite prendre la parole. Madame le Maire lui rappelle que le public n'est pas autorisé à prendre la parole lors d'un conseil municipal. Toutefois, elle propose que celui-ci réponde à Monsieur SAPIN, si personne ne s'y oppose. L'assemblée accepte l'intervention de Monsieur VENZO. Il explique qu'il passe sur le bien de section pour se rendre chez lui et que cela ne pose aucun problème puisque celui-ci n'est pas encombré. Il reconnaît également passer sur la propriété de son voisin pour se rendre dans ses champs. Il explique qu'un service spécialisé sur les biens de section existe en Préfecture. Madame le Maire répond qu'elle connaît ce service pour l'avoir déjà consulté, notamment dans le cadre de cette affaire et qu'il lui a été conseillé de faire appel à un homme de loi pour régler ce problème. Madame le Maire explique qu'il est important que les droits et devoirs de chacun soient respectés.

Monsieur VENZO rappelle le Code Civil et notamment son article L2411-5 indiquant qu'en cas de non-constitution de commission syndicale, la gestion des biens de section revient au conseil municipal et son maire. Madame le Maire rappelle qu'une commission ne peut être constituée en cas d'absence de revenu de celle-ci. Elle rappelle que la taxe foncière est payée par la commune et que cette section ne dégage aucun revenu.

Monsieur SAPIN explique que cette querelle n'apportera rien de plus à chacun et qu'il y a certainement plus à perdre qu'à gagner.

Madame le Maire explique que les décisions qui seront prises sur les biens de section du Geoffreix pourraient affecter l'ensemble des biens de section de la commune. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions. Aucune question. Elle rappelle également que le dossier complet est tenu à disposition des conseillers : échanges de mails, rapport conciliatrice....

- Considérant la chronologie exposée par Madame le Maire rappelant les problèmes rencontrés au village du Geoffreix, notamment sur l'usage des biens de section de ce village,
- Considérant qu'il n'existe pas de commission syndicale de biens de sections sur la commune et que la gestion de ceux-ci revient donc naturellement au conseil municipal de Mérinchal,
- Considérant l'article L2411-5, modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013- art.4,
- Considérant les nombreux échanges par mails et verbaux avec les sectionnaires,
- Considérant l'organisation d'une conciliation infructueuse en date du 29/05/2024 avec un conciliateur de justice et les différentes parties,
- Considérant les renseignements pris auprès des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De désigner un avocat spécialisé dans le droit rural et plus précisément sur les biens de sections, pour conseiller la commune de Mérinchal et si besoin représenter les intérêts de celle-ci dans le cadre de cette affaire.
- D'autoriser le Maire à représenter la commune,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Monsieur DESGRANGES demande si ce point de l'ordre du jour est terminé. Madame le Maire répond par la positive. Monsieur DESGRANGES demande le huis clos. Madame le Maire met au vote cette proposition qui est adoptée avec 1 abstention et 11 voix pour. Madame le Maire demande donc à Monsieur VENZO de quitter la salle. Celui-ci quitte la séance de conseil municipal.

BORNAGE LAZEREIX

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de borner la route de Lazereix en partie inexistante sur le cadastre suite au décès de Mr TRAPON et dans le cadre de son héritage. Elle procède à la distribution du document de bornage établi par le cabinet Arpenterre.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de ce bornage. Etaient présents, Messieurs RIVALLIER Christophe, SAPIN Régis, le neveu de Madame BOLLE Simone, 2 géomètres et Mesdames BOLLE Simone, Madame le Maire. Le bornage a été plus important que prévu car sur le terrain, il s'est avéré que d'autres bouts de route n'étaient pas bornés. Madame le Maire et Monsieur SAPIN ont décidé de faire procéder au bornage de l'ensemble de ces portions pour une régularisation complète. Une fois ce bornage signé par les différentes parties et enregistré au cadastre, il conviendra de faire modifier le nombre de km de voirie attribué à la commune afin que ces portions soient porteuses de dotations.

Monsieur SAPIN se chargera de faire signer le document d'arpentage aux différentes parties.

CHAUFFAGE EGLISE

Madame le Maire expose au conseil municipal la note rendue par le Syndicat Est Creuse ci-dessous :

Note chauffage – Église de Mérinchal

Système actuel

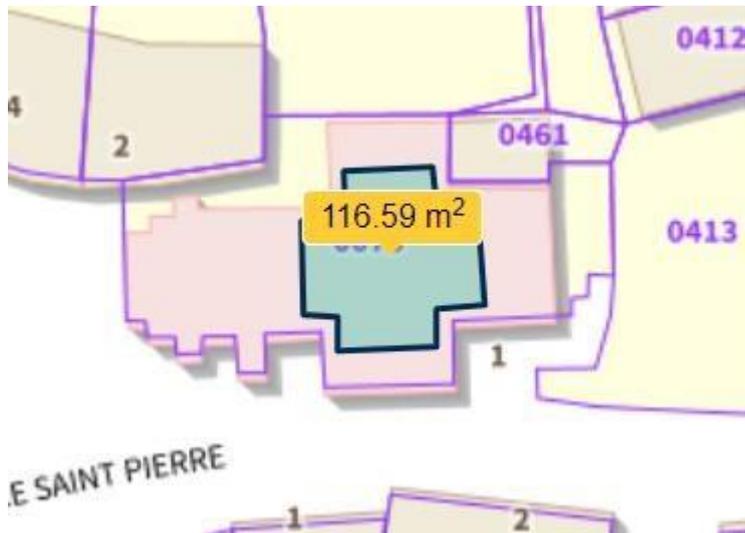
Chauffage : chauffage au fioul dont la chaudière est dans l'église avec la cuve à l'extérieur.

La chaudière était de plus en plus compliquée à entretenir car elle est ancienne et après être tombée fréquemment en panne, ne fonctionne plus du tout.

Proposition de remplacement

Après avoir demandé un conseil amical auprès des personnes en charge du TEPOS. Voici quelques pistes de réflexion pour l'installation d'un nouveau système de chauffage, il faut prendre en considération que l'église est rarement remplie et un système de chauffage restreint sur une partie de l'église serait plus adapté.

La surface totale de l'église est d'environ 260 m² et il serait suffisant de chauffer une centaine de mètres carrés (identifiés ci-dessous sur le plan).



Il s'agit d'une suggestion et la zone chauffée peut être modifiée.

Un système de radiants électriques halogènes installables au mur paraissent la solution la plus adaptée.

Ils se présentent sous 2 formes différentes : sur poteau ou directement au mur.



Chaque élément peut avoir une différente puissance de 1,5 kW, 3kW ou 4,5kW.

Quelques chiffres

Pour connaître les besoins de chauffage d'une église, les ratios suivants sont utilisés :

A - Bâtiment chauffé dans son ensemble par les appareils rayonnants. R =

	Bâtiment industriel, garage, atelier, salle de sport, entrepôt...	Église, terrasse, locaux événementiels, tertiaire...
Local récent bien isolé	150 W / M ²	200 W / M ²
Local moyennement isolé	200 W / M ²	250 W / M ²
Local mal isolé	250 W / M ²	300 W / M ²
Local non isolé	300 W / M ²	350 W / M ²

Dans le cas de Mérinchal, 350 W/m² sont pris pour les calculs. La surface prise en compte est de 120 m².

Le besoin concernant la zone chauffée serait de 42 kW.

Pour que ce besoin soit couvert, il faudrait 9 ou 10 éléments de 4,5 kW. Cependant, les éléments de 4,5 kW nécessitent des branchements triphasés et le fait de passer les 36kW nécessiterait aussi un changement de compteur ce qui n'est pas forcément une bonne solution ni technique ni économique.

Il faudrait installer au maximum 10 éléments de 3kW ce qui permettrait de rester en dessous des 36kW et de chauffer une zone choisie mais suffisante pour accueillir le public.

Sur différents sites, le tarif HT d'un élément est compris entre 350€ et 400€. L'hypothèse prise est de 10 éléments à 400€ par radiant. Pour intégrer la pose et les coûts électriques annexes, le montant d'investissement est estimé de 9000€.

Concernant le fonctionnement, avec ce changement de système et en réduisant l'espace chauffé, une économie annuelle d'environ 200€ sera possible.

Sites d'entreprises ou de fournisseurs

<https://www.bati-avenue.com/sovelor-chauffage-radiant-infrarouge-electrique-ipx5-halogenes-a-quartz-inox-irc3000ci.html>

https://www.chauffage-ventilation.com/fr/radiant/reh-3000-tlc2_46_P455.html

<https://www.splus.fr/radiant-electrique-halogene-fixe-reh/>

Il y a aussi les 2 sites partagés par Mr DESGRANGES :

<https://www.delestre-industrie.com/>

<https://www.goullioud.fr/>

Madame le Maire remercie le Personnel TEPOS pour cette aide préciseuse. Monsieur DESGRANGES prend en charge ce dossier et explique qu'il faut absolument rester en dessous de 36 kW. Il explique que la neutralisation de la cuve aura un coût certain. Madame le Maire évoque la possibilité de remplir celle-ci de sable. Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'il n'est pas possible de sortir la cuve de l'endroit où elle se situe.

Monsieur DESGRANGES réunira une commission et sollicitera des devis pour la neutralisation de la cuve, l'achat et la pose du matériel.

BORDURES ETANG DU BOURG

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de pose de bordures le long de l'étang du bourg. Elle expose à l'assemblée un devis de l'entreprise SEAU (LAMY Frères) pour la fourniture des

bordures d'un montant de 1242.60€ TTC. Des devis pour la pose ont été demandés auprès de trois entreprises : Eurovia, Colas, Aymard. Ceux-ci seront étudiés lors du prochain conseil.

AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose au conseil municipal un courrier reçu du conseil départemental dans le cadre des amendes de police 2023.

Date limite de dépôt : 30/10/2024

Montant subventionnable :

- Supérieur à 1 000€

Taux de subvention :

- 25% montant supérieur à 10 000€ HT
- 50% montant inférieur à 10 000€ HT

Nature du projet :

- Aménagements relatifs aux services de transport en commun
- Aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales
- Panneaux et marquage au sol éligibles (sécurisation, priorisation de voies)

Pièces à fournir :

- Délibération du conseil municipal
- Notice descriptive du projet
- Plan de situation
- Devis détaillé du projet
- Plan de financement

Proposition :

Demande prise en charge avenant n°1 Eurovia « aménagement centre bourg ».
Le plan de financement peut s'établir comme suit :

➤ Montant des travaux	50 619.90 € H.T
➤ Amendes de police 25%	12 654.97 € H.T
➤ Autofinancement	37 964.93 € H.T

Le conseil municipal approuve cette proposition et ce plan de financement.

RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire :

- 8 CP – 7 CE1 – 4 CE2 – 3 CM1 – 2 CM2 soit 24 élèves
- 14 élèves en maternelle.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'un entretien avec la nouvelle directrice de l'école primaire. Madame VIALTAIX explique repartir sur de nouvelles bases pour cette nouvelle année. Elle informe l'assemblée de l'envoi d'un courrier de rentrée aux familles des élèves dans lequel ils ont été informés de la mise en place d'un « permis à point » sur le temps de la cantine ; mise en place

sollicitée par Madame BOURDIER. Ainsi les enfants se verront attribuer des gommettes pour leur bonne conduite ou retirer des gommettes à l'inverse.

Madame VIALTAIX rappelle également au conseil municipal l'adhésion de la commune au Plan Alimentaire Territorial (PAT). Une première réunion s'est tenue au mois de Mai lors de laquelle la loi Egalim a été abordée ainsi que les outils afférents tels la plateforme « Macantine » qui permet de saisir les commandes d'aliments et ainsi de quantifier la marchandise entrant dans cette loi (bio, label rouge, HVE, ...). Sur Mérinchal, nous atteignons 2% de denrées entrant dans ce cadre. Les circuits courts n'étant pas pris en compte. Afin d'atteindre l'objectif de 50% souhaitée par l'Etat, le PAT va développer une plateforme qui permettra de passer des commandes à différents producteurs, livrées par Promocash. Madame VIALTAIX souligne que ces nouvelles obligations accroissent le travail de Madame BOURDIER notamment dans le cadre de la saisie des commandes sur la plateforme « Macantine ». Dans ce cadre, la commune a été contactée par France Télévision afin de réaliser un documentaire sur la cantine de Mérinchal. Trois cantines en France ont été sélectionnées. A la clé de ce documentaire, un chef primé lors d'une émission de télé-réalité viendra apporter des conseils et proposera des nouvelles façons d'aborder la cuisine.

Madame VIALTAIX demande au conseil municipal qu'une réflexion soit menée sur la possibilité de mettre en place la cantine à 1€. Celle-ci se formalise par la signature d'une convention triennale avec l'Etat. Le versement de l'aide s'effectue trimestriellement. Cette action permettrait aux familles à faible quotient de bénéficier d'une aide supplémentaire. En effet, Madame VIALTAIX explique qu'il pourrait être mis en place trois tranches en fonction du quotient familial avec trois tarifications différentes. Un courrier devra être envoyée aux familles afin de communiquer sur cette action et solliciter l'envoi de leur attestation CAF de quotient familial afin de vérifier leur éligibilité.

Madame VIALTAIX explique à l'assemblée qu'une proposition d'achat de matériel subventionné a été faite par Madame PUYBERTHIER en charge du PAT. 14 communes ont transmis des devis dont Mérinchal pour l'achat d'un robot multifonction et d'une cellule de refroidissement qui permettrait de réduire le gaspillage en refroidissant de manière normée les plats non consommés. De nouveaux devis doivent être sollicités sur demande de Madame PUYBERTHIER pour tenter de ne pas dépasser l'enveloppe de 40 000€ préposée à cette action pour toutes les communes.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain Champ de la Plaine :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie de Mr et Mme GENTIL portant acceptation d'achat du terrain au Champ de la Plaine et du tarif proposé par la commune. Une rencontre sera nécessaire courant octobre afin de déterminer les conditions de cette vente.

Fédération des travaux publics :

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'un trophée de l'investissement dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, dans la catégorie « Cadre de vie et mobilité » pour les communes de – 2 000 habitants. Celui-ci sera remis le 20/09/2024 à Guéret au salon des Elus.

Potelets rue des Ecoles :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de remplacer les potelets rue des Ecoles disparus lors de la fête patronale. Le devis d'Eurovia s'élève à 2 313.66€ TTC. Elle explique la hausse constante de détériorations et de vols de ces potelets. Les assurances des associations devront dorénavant être sollicitées.

Inventaire voirie communale :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu en mairie de la Poste concernant la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale répertoriée notamment dans le cadre des dotations de l'Etat. Elle souhaite qu'un recensement de tous les morceaux de voirie non répertoriés soit effectué et qu'une recherche de la démarche à effectuer soit entreprise pour procéder aux classements de ces derniers.

Remerciements :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de courriers d'associations remerciant la municipalité pour l'octroi des subventions : APE, Les Amis du Château de la Mothe et la coopérative scolaire de l'école primaire.

Chemins :

Monsieur DEVESSIER informe le conseil municipal d'une visite du chemin du Grammaze concernant le problème d'écoulement d'eau prévue ce vendredi avec un employé communal. Il explique que le printemps pluvieux que nous avons eu est à l'origine de nombreuses dégradations dans plusieurs chemins. Un travail important de remise en état devra être mené. Monsieur SAPIN informe le conseil municipal d'un problème d'eau sur le chemin de Trasprat. Des buses sont cassées.

La séance est levée à 23h30.

Mme VENTENAT Marie-Françoise
Maire

Mme LABAS Odile
Secrétaire de Séance